



COMMUNIQUE DE PRESSE CSC, FGTB, CGSLB

Bruxelles, le 30 novembre 2017

Augmentation de l'âge de la pension : la Cour constitutionnelle rappelle le gouvernement à l'ordre dans le dossier du démantèlement de la pension de survie

Suite à la procédure introduite par les trois syndicats auprès de la Cour constitutionnelle à propos de l'augmentation de l'âge de la pension, la Cour a donné raison à ces derniers dans le dossier du démantèlement de la pension de survie. C'est en effet à ce niveau que les femmes sont le plus touchées étant donné qu'il s'agit essentiellement de veuves. De plus, le dossier ne prévoit pas de mesures transitoires adéquates. Il n'offre pas non plus de perspectives de remise au travail, surtout pour les femmes qui sont en position de faiblesse sur le marché du travail, et ne propose pas d'initiative appropriée pour accompagner ces personnes vers un retour au marché du travail.

Par contre, la Cour a décidé que la loi relative au relèvement de l'âge de la pensions n'est pas synonyme de régression sociale pour les travailleurs et qu'elle ne crée pas de discrimination entre hommes et femmes. En tant que représentants de ces travailleurs, nous regrettons cette décision même si elle ne nous étonne pas. La Cour constitutionnelle applique de manière de plus en plus stricte le principe constitutionnel du statu quo qui doit protéger les travailleurs et les ayants droit contre un recul social substantiel ainsi que le principe de non-discrimination.

L'augmentation linéaire de l'âge de la pension ne tient pas compte de la diversité des carrières. Plusieurs études et enquêtes sur le sujet ont démontré que seules quelques poignées de travailleurs étaient en mesure de travailler jusque 67 ans. Ce constat est tout à fait logique. En effet, l'espérance de vie en bonne santé est d'à peine 65 ans à l'heure actuelle et les disparités sociales en la matière sont importantes.

Par ailleurs, le relèvement de l'âge de la pension et le renforcement des conditions d'accès à la pension anticipée représentent un recul social, surtout pour les femmes. Pour bénéficier de la pension anticipée, il faut désormais compter 42 années de carrière à 63 ans. Sachant que la carrière moyenne des femmes s'élève à 36,6 ans, c'est de la discrimination pure, dépourvue de tout sens des réalités.

Aujourd'hui, la réalité est la suivante : le travail est de moins en moins faisable, il n'existe aucun système correct pour les métiers lourds et pénibles, on prône la flexibilité à outrance et les nouveaux emplois créés ne sont souvent pas des emplois de qualité avec une protection sociale décente. Les travailleurs prennent acte de la décision mais ils continueront à lutter pour des pensions décentes et une fin de carrière faisable.

Plus d'information :

François Reman (CSC) : 0488 25 78 41

Nicolas Deprets (FGTB) : 0491 52 22 77

Didier Seghin (CGSLB) : 0473 78 06 18